

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 30 AOUT 2024

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints,
M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Corine KOS,
M. François WILLIG, M. Jean-Marc BOURINET, Mme Emilie RICH, Mme Jane HUMBRECHT.

Ont donné procuration : M. Olivier KLAR à Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Valérie CHARMONT à Mme Jane HUMBRECHT.

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Michel HECTOR, Mme Cindy GOGNIAT

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	11	2	13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA

Date de la convocation : 26 août 2024

Assistait également : Mme Laetitia MESSINGER

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Rectification de la délibération du 1/08/24 point 5 : Baux ruraux : détermination des locataires et publicité
- 4 Commission baux ruraux : création
- 5 Nettoyage école et mairie : choix du prestataire
- 6 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AOUT 2024

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2024 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIA : Vente SB31 – M. et Mme HEITZLER Régis et Dany : section 32 parcelle 562/82 : 297 m²

Paraphe Maire + Secrétaire

3. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1/08/24 POINT 5 : BAUX RURAUX : DETERMINATION DES LOCATAIRES ET PUBLICITE

Monsieur le Maire expose :

Suite à la transmission de la délibération prise le 1^{er} août concernant la détermination des locataires et publicité, Madame MESSINGER nous a précisé par mail que :

- son siège d'exploitation est au 12 rue principale à Niederentzen
- qu'elle est exploitant à titre principal.

Au vu de ces éléments il propose de rectifier la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

Fait sienne la proposition ci-dessus et modifie la délibération comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première mise en location des terres communales avaient été candidats

- Madame Christel BORDMANN, domiciliée 142, rue de la République 68500 GUEBWILLER, exploitant agricole à titre principal avec son siège d'exploitation 1 chemin de la Krutenau 68127 NIEDERENTZEN.
- Monsieur Denis LEIBEL domicilié 3 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN, exploitant agricole à titre principal avec son siège d'exploitation 3 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN.
- Madame Séverine DIENSTHUBER, domiciliée 55, rue de la Gare 68890 MEYENHEIM exploitant agricole à titre secondaire avec son siège d'exploitation 3A rue de l'III 68127 NIEDERENTZEN.
- Madame Christia JAEGER, domicilié 7 rue de l'Ecole 68127 NIEDERENTZEN, exploitant agricole à titre secondaire avec son siège d'exploitation 7 rue de l'Ecole 68127 NIEDERENTZEN.
- Monsieur Maxime MULLER, domicilié 13 rue de Biltzheim à 68127 NIEDERENTZEN, exploitant agricole à titre principal avec son siège d'exploitation 13 rue de Biltzheim à 68127 NIEDERENTZEN.
- Madame Laetitia MESSINGER, domiciliée 1 rue des Orchidées à 68600 HEITEREN, ayant son siège d'exploitation 12 rue Principale à Niederentzen, jeune agricultrice avec « Dotation Jeune Agriculteur » et exploitant à titre principal.
- Madame Cécile RITTMANN, domiciliée 1 Route de Rustenhart à 68127 NIEDERENTZEN, ayant son siège 1 route de Rustenhart à NIEDERENTZEN, jeune agricultrice avec « Dotation jeune agriculteur »,

Par courrier du 27 mai 2024, le Syndicat des Jeunes agriculteurs du Bas-Rhin a informé la Commune du souhait de se porter candidat de :

- Monsieur Julien ERSAM (Niederhergheim) - installation depuis moins de 4 ans
- Monsieur Valentin BINGLER (Oberentzen) - installation depuis moins de 4 ans
- Monsieur Yoann HEBDING (Oberentzen) - installation depuis moins de 4 ans
- Monsieur Esteban HECHINGER (Niederhergheim) - installation courant 2025
- Monsieur Maxime JAEGER (Oberentzen)- installation courant 2025

Il est rappelé les dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural :

« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication.

Lorsque le bail est conclu à l'amiable, le prix du fermage doit être compris entre les maxima et les minima prévus à l'article L. 411-11 du présent code.

Lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L. 411-11. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur au prix maximum.

Paraphe Maire + Secrétaire

En cas de pluralité d'enchérisseurs à ce prix, le bailleur choisit parmi eux le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage mentionnées à l'article L. 481-1. »

Au regard des divergences existantes entre le Cour de cassation qui tend à imposer une publicité préalable, et le Conseil d'Etat qui, pour les contrats portant sur le domaine privé des Communes ne l'exige pas, le Maire propose de procéder à une publicité afin de limiter autant que faire se peut les motifs de contestations, le juge administratif ne pouvant en faire grief à la Commune.

Cette publicité sera opérée par voie d'affichage en Mairie pendant un délai de 15 jours à l'issue duquel le Conseil municipal examinera les demandes et procédera à l'attribution des terres.

4. COMMISSION BAUX RURAUX : CREATION

Monsieur le Maire propose de créer la commission baux ruraux conformément à l'article L 2121-22 du CGCT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

➤ Désigne comme membres de la commission baux ruraux :

M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER,
M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, M. Jean-Marc BOURINET,
Mme Jane HUMBRECHT, M. Jean-Pierre WIDMER, maire, président de droit

5. NETTOYAGE ECOLE ET MAIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Suite à la résiliation du contrat d'entretien souscrit avec la société l'Eclat d'Alsace au 31 août 2024, des devis ont été demandés à d'autres sociétés pour la réalisation de cette prestation

Ils s'établissent comme suit :

Sites	TP GILLES/ TOLYNO				KASTEX SERVICES			
	PRESTATIONS		MATERIEL		PRESTATIONS		MATERIEL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	FOURNI	
Ecole	1 576.00	1 891.20	2 186.60	2 623.92	1 342.00	1 610.40		
Mairie + atelier	292.00	350.40	571.01	685.21	202.00	242.40		
TOTAL MENSUEL	1 868.00	2 241.60			1 544.00	1 852.80		
TOTAL ANNUEL	22 416.00	26 899.20	2 757.01	3 309.13		22 233.60		

Paraphe Maire + Secrétaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 procurations

- Choisit l'offre de la société KASTEX
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

6. **DIVERS**

- Avancement des travaux
- Rentrée de l'école : un professeur devant chaque élève
- Remerciements pour participation au cadeau de naissance Amaury
- Foulées de l'III : appel à bénévoles

Séance levée à 19 h

Paraphe Maire + Secrétaire

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 30 AOÛT 2024**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Rectification de la délibération du 1/08/24 point 5 : Baux ruraux : détermination des locataires et publicité
- 4 Commission baux ruraux : création
- 5 Nettoyage école et mairie : choix du prestataire
- 6 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		
KLAR Olivier	Conseiller municipal		X
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X